

Compte rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2021

Date de convocation : le 02 Avril 2021 Date d'affichage : le 12 Avril 2021

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt et un, le 08 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Jupilles en **séance à huis clos**, en raison des mesures de prévention sanitaire, sous la présidence de M. Vincent GRUAU, Maire.

Sont présents : M. Vincent GRUAU, Mme Juliette BLIND, Mme Nastasia LEWANDOWSKI, M. Jean-Jacques DARET, M. David DOMMÉE, Mme Hélène BOULLET, Mme Marie-Pierre BALISSON, Mme Frédérique HELLEGOUARC'H.

Sont absents mais représentés par un pouvoir dûment mis à disposition en séance : M. Joël NOGUES ayant donné pouvoir à Mme Nastasia LEWANDOWSKI, M. Daniel BERTHELOT ayant donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BALISSON, Mme Mélanie BARBAULT ayant donné pouvoir à Mme Juliette BLIND.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Jean-Jacques DARET.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter cinq points à l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité :

- Devis travaux : élagage en vue du déploiement de la fibre optique ; rénovation du parquet de la salle des fêtes
- Adhésion au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir
- Changement de nomenclature : passage en M57
- Extension des contrats des agents en CDD
- Participation aux frais de scolarité 2020/2021 d'un enfant en classe Ulis

1. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 16.57
- TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 41.42

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (20.72) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 37.29 (soit le taux communal de 2020 de 16.57 additionné au taux départemental de 2020 de 20.72).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB.

Le conseil ouvre un débat sur le niveau de hausse à appliquer, ces taux demeurant inchangés depuis 2018 et le budget de la commune étant de plus en plus sous contraintes.

Il est envisagé trois niveaux possibles de hausse, paraissant acceptables pour les habitants, qui sont soumis au vote : +1%, +1.5% ou +2%.

Après avoir voté, le taux proposé de 1.5% de hausse emporte 6 voix, le taux de 1% rassemble 4 voix, le taux de 2% ne retient qu'une seule voix.

Il est donc proposé de faire varier les taux d'imposition avec une hausse de 1.5%, soit les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

- TFPB : 37.85
- TFPNB : 42.04

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces taux pour 2021.

2. Modification délibération 2021-D005 participation SIVOS

Monsieur le Maire indique qu'une erreur de montant a été constatée sur la délibération 2021-D005 concernant la participation 2021 aux frais administratifs et indemnité d'occupation du bureau du SIVOS en mairie.

En effet le montant inscrit est de 2660€/an, or lors de la réunion du conseil municipal du 28 janvier 2021, le conseil municipal avait délibéré pour un maintien de la participation 2020 pour 2021 soit 1660€/an, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour rectifier ce montant.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le montant de la participation 2021 aux frais administratifs et indemnité d'occupation du bureau du SIVOS en mairie soit de 1660€ pour l'année 2021.

3. Devis travaux : élagage en vue du déploiement de la fibre optique ; rénovation du parquet de la salle des fêtes

a. Elagage en vue du déploiement de la fibre optique

Deux devis ont été établis dans le cadre de l'obligation donnée à la Commune par le Département d'élaguer les haies et arbres sur le chemin du câblage aérien de la future fibre optique.

Le premier fait état d'un prix à la journée avec une indication de mètre linéaire indicatif mais sans s'engager sur une durée, malgré la demande de précision faite auprès de l'entreprise qui ne souhaite pas préciser son devis.

Le deuxième affiche un devis avec un prix forfaitaire global de 8277.60€ TTC comprenant l'élagage (4701.60€ TTC) et l'évacuation des coupes (3576€ TTC), sur la base de l'état des lieux effectué par l'entreprise début mars pour élaborer son devis. Néanmoins, depuis lors, certains propriétaires ont effectué l'élagage eux-mêmes ou à leur frais, de façon plus ou moins conforme au cahier des charges communiqué aux habitants : certaines parcelles devront être reprises, d'autres sont donc déjà en conformité et ne seront pas à faire par l'entreprise. L'entreprise, à qui il a été demandé de revoir son devis pour l'ajuster à la nouvelle situation, a indiqué ne pas pouvoir refaire le tour exhaustif des linéaires concernés mais s'est engagée à facturer le temps réellement passé.

Il s'avère que ces deux devis par ces deux entreprises ne sont pas réellement comparables mais que la deuxième entreprise est ouverte à une facturation mesurée en ayant indiqué le coût maximal.

Le conseil est invité par Mr le Maire à se prononcer sur le choix du professionnel mais aussi de décider du choix de l'option de broyage et évacuation des coupes qui pourraient aussi être faits par les agents communaux, même si le rythme d'élagage pourrait s'avérer difficile à absorber.

Après un débat, le conseil considère que le deuxième devis, celui de l'entreprise AURIAU semble mieux répondre à nos attentes et offre moins d'imprévu tarifaire. Concernant le broyage et l'évacuation des coupes, la prise en charge par les agents communaux ne semble pas réaliste et présenterait un coût comparable.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la recommandation de la commission voirie en retenant l'entreprise AURIAU mais demande à ce que l'entreprise retenue restitue le broyat des coupes à la commune pour son utilisation au bénéfice de la municipalité.

Il est indiqué, à titre indicatif, que la facturation de l'élagage par la municipalité vers les propriétaires concernés sera de l'ordre de 10€ du mètre linéaire, cette valeur étant maximale. La détermination finale de ce prix sera délibérée lors d'un prochain conseil municipal après finalisation des opérations d'élagage qui seront suivies et contrôlés par les élus et les agents.

b. Rénovation du parquet de la salle des fêtes

Mr le Maire rappelle que l'état du parquet de la salle des fêtes est problématique, celui-ci n'ayant pas été rénové ni même correctement ciré depuis de nombreuses années.

Plusieurs entreprises ont été consultées, ainsi que des habitants de la commune compétents sur ce sujet, afin de déterminer la meilleure solution technique et économique à mettre en œuvre pour rénover le parquet et assurer un entretien pérenne. Quatre devis ont été obtenus, deux répondant à la solution technique préconisée de vitrification et deux proposant une solution de huilage et cirage qui nécessiterait d'assurer un entretien au moins trimestriel de cirage pour maintenir un état satisfaisant sans permettre de se prémunir de

nouvelles taches.

Les deux devis de vitrification présentent des solutions techniques comparables, incluant un ponçage, l'application d'un fond dur et trois couches de vernis vitrificateur.

La société MD CLEAN présente le devis le moins cher avec un montant de 3888€ TTC et est en mesure d'intervenir en avril, avant la réouverture éventuelle de la salle des fêtes dans la perspective d'un déconfinement en mai.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre de la société MD CLEAN pour procéder à la rénovation du parquet de la salle des fêtes en avril.

4. Adhésion au service efficacité énergétique

Vu la délibération du 16/02/2021 du PETR Pays Vallée du Loir définissant le coût d'adhésion des communes au service efficacité énergétique,

Vu le formulaire d'intention d'inscription adressé par la commune au PETR Pays Vallée du Loir par mail en date du 15 février 2021,

Vu la fiche de présentation des missions de l'économiste de flux ACTEE et la convention de partenariat adressée par le PETR Pays Vallée du Loir à la commune par mail en date du 1er avril 2021,

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du PETR Pays Vallée du Loir ont décidé de mettre à l'échelle du territoire un service efficacité énergétique mutualisé composé de deux économistes de flux.

Monsieur le Maire explique que l'intervention du service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir par le biais de l'accompagnement des économistes de flux permet de :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et en déduire des préconisations d'améliorations pas ou peu coûteuses, ou d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, et dans la réalisation des travaux suite aux audits énergétiques ;
- Gérer les consommations d'énergie (suivi des factures et des contrats d'énergie...);
- Accompagner la collectivité dans ses nouveaux projets en lien avec la maîtrise de l'énergie ;
- Sensibiliser les élus et les utilisateurs des bâtiments publics sur les questions d'énergie ;
- Favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle communale comme territoriale.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la subvention de chaque collectivité.

Pour ce service, une participation annuelle sera demandée à la commune. Son montant a été fixé lors du comité syndical du 16 février 2021 et s'élève à 0,70€ par habitant et par an. Le calcul se fait avec les valeurs de recensement du tableau « Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2021 », qui fait état d'une population de 572 habitants pour Jupilles, soit une cotisation de 400,40€ pour 2021.

La commune est préinscrite au service efficacité énergétique. L'inscription définitive s'effectue par la délibération du conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- A adhérer au service efficacité énergétique du PETR Pays Vallée du Loir,
- A désigner Mme Juliette BLIND comme élu référent et interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions,
- A signer la convention de partenariat,
- A signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

5. Changement de nomenclature : passage en M57

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal, la possibilité de passer à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la Commune s'est portée volontaire pour expérimenter le compte financier unique à compter de son budget primitif 2022,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune et au budget annexe du Logis.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et du budget annexe du Logis,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Contrats agents

Monsieur le Maire rappelle que deux agents municipaux sont en contrat à durée déterminée dont les échéances respectives interviennent dans les prochains mois :

- Un agent technique est en contrat jusqu'au 31 mai 2021 ;
- Un agent administratif est en contrat jusqu'au 30 juin 2021.

Il est proposé de renouveler ces deux contrats en nouveaux contrats à durée déterminée dont il faut définir les échéances. Un débat s'ouvre au sein du conseil pour envisager ces renouvellements et déterminer leur durée.

Un consensus se dégage sur les décisions suivantes :

- Renouvellement du CDD de l'agent technique, pour une durée d'un an du 01/06/2021 au 31/05/2022, avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures ;
- Renouvellement de CDD, de l'agent administratif, pour une durée de cinq mois du 01/07/2021 au 31/11/2021, avec un temps de travail hebdomadaire de 15 heures.

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler les contrats à durée déterminée des deux agents dans les conditions précitées.

7. Participation aux frais de scolarité 2020/2021 enfant en classe Ulis

Monsieur le Maire informe que, suite au courrier de la Mairie de Mayet en date du 3 mars 2021, concernant une demande de participation aux frais de scolarité pour un montant de 270€ pour un enfant en classe Ulis, résidant sur notre commune, il convient que le Conseil délibère sur cette participation.

Après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le versement de cette somme pour la participation aux frais de scolarité.

8. Questions diverses

a. Marché étendu du 2 mai

En raison des mesures sanitaires et, en particulier de la limitation de l'ouverture des commerces, il semble peu souhaitable et risqué de maintenir ce marché à la date prévue du 2 mai, dernier jour officiel de la période actuelle de confinement.

Après débat, certains membres du conseil proposent de repousser le marché étendu, sous le thème « Métiers & Artisanat », au dimanche 16 mai, pour le week-end de l'Ascension.

Cette proposition est retenue par le Conseil : la date sera changée sur l'affiche prévue, une communication sera faite sur les réseaux sociaux, les commerces et exposants pressentis seront prévenus du changement.

b. Demande de l'Association « La Brass'Vie » pour utilisation de la voie publique le 17/04/2021

L'Association a fait une demande auprès de la mairie pour pouvoir utiliser la voie publique lors du déroulement d'une promenade en patins à roulette et trottinettes qu'elle a l'intention d'organiser le 17/04/2021.

Le Maire indique que, au-delà d'une demande d'arrêt de circulation, c'est bien la nature même de l'organisation d'un tel événement qui se pose alors que nous sommes en période de confinement et qu'aucun motif dérogatoire prévu par le Gouvernement ne semble autoriser ce type de manifestation, même si les organisateurs s'engagent à appliquer les mesures barrières requises. Le Conseil souscrit à cette appréciation et n'entend pas autoriser l'organisation d'un tel événement mais invite plutôt l'Association à reporter cette initiative de rassemblement ultérieurement.

c. Végétalisation du cimetière communal

Les produits phytosanitaires étant interdits ; il nous incombe d'assurer l'entretien du cimetière par des moyens différents et plus respectueux de l'environnement. Le projet de végétalisation du cimetière a été pressenti et confirmé lors de rencontres (formation d'un agent technique, conférence du CAUE, référence sur les mutations opérées dans d'autres communes, consultation d'experts et d'une entreprise spécialisée) et sa mise en action doit être actée.

La commission cimetière propose de faire une réunion afin de déterminer un plan d'action pour la mise en place de ce projet. Une première phase pourrait être l'engazonnement du périmètre du cimetière, le long des murs d'enceinte.

Une réunion de travail est organisée le 19 avril à 14h, en présence des élus et agents concernés.

d. Bilan de la distribution de la dernière Gazette par L'Atre

Après les dysfonctionnements notés lors de la distribution de la Gazette précédente, une réunion d'analyse a été faite avec les responsables de L'Atre pour remédier aux problèmes et une attention particulière a été portée à la distribution du 31 mars. Il apparaît que cette deuxième distribution s'est bien déroulée avec une non-distribution limitée à moins de 10 adresses. Il est donc décidé de poursuivre la coopération avec L'Atre et une convention de distribution de la gazette sera donc signée pour l'année 2021.

e. Report de l'Assemblée Générale en vue de la constitution du nouveau bureau du Comité des Fêtes

L'assemblée générale prévue le 10 avril à 11h ne pourra se tenir au vu du contexte sanitaire. Il est donc décidé de reporter l'organisation de cette assemblée générale au samedi 15 mai à 11h, dans le but de mobiliser les futurs membres du Comité des Fêtes et élire le bureau.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 27 mai à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Vincent GRUAU		Juliette BLIND	
Nastasia LEWANDOWSKI		Jean-Jacques DARET	
David DOMMÉE		Hélène BOULLET	
Marie-Pierre BALISSON		Joël NOGUES	Absent
Daniel BERTHELOT	Absent	Frédérique HELLEGOUARC'H	
Mélanie BARBAULT	Absente		